



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

SOUS-PRÉFECTURE de FLORAC

ARRÊTÉ n° SOUS-PREF-2017-348-0001 du 14 décembre 2017

portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Sud Lozère

*La préfète de la Lozère
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes du 16 novembre 2017 et de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 9 novembre 2017 demandant la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 1^{er} janvier 2018 et approuvant les statuts ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie le 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Création

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2018, entre :

- la communauté de communes Gorges Causses Cévennes,
- la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,

la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé :

« Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère »

ARTICLE 2 – Objet

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par ses statuts.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère est situé à Florac, 48400 FLORAC TROIS RIVIERES.

ARTICLE 4 - Durée

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Conseil syndical

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère est administré par un conseil syndical composé de 12 délégués :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	6	6
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	6	6

ARTICLE 5 - Statuts

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Comptable public

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de **Florac**.

ARTICLE 7 - Recours

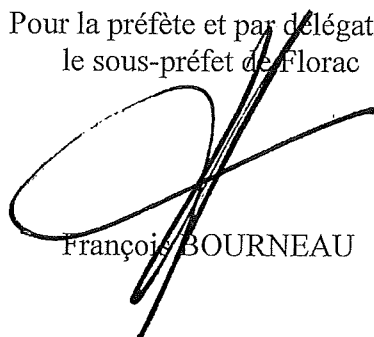
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 - Exécution

Le sous-préfet de Florac, le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, les présidents des communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Lozère et dont une copie sera transmise :

- au ministre de l'intérieur,
- à la présidente du conseil départemental,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon,
- au président de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet de Florac

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François BOURNEAU